

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Date de la convocation : mardi 5 avril 2016

N° 16.04.11.12

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTES :
Mme JULLIEN
Mme GAUZY CHABLE

**0% D'AUGMENTATION
DES TROIS TAUX D'IMPÔTS LOCAUX COMMUNAUX**

**DEROGATION AU MONTANT DES BASES DE TAXE D'HABITATION
NOTIFIEES DANS L'ETAT FISCAL 1259**

Rapporteur Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que la santé financière de la commune de Juvignac en 2014 était très alarmante en ce que le compte administratif affichait un déficit global de 1 129 280 € et un autofinancement défaillant de près de 1 200 000 € qui ne permettait pas de couvrir le remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

En conséquence, la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le Préfet, avait sommé la commune de JUVIGNAC de rétablir ses comptes tout en autorisant à titre exceptionnel un redressement progressif sur trois années.

Ainsi, rétablir l'équilibre budgétaire dès 2015 aurait nécessité une augmentation des taxes ménages de + 41,2 %. Mais l'équipe municipale s'est interdit de faire porter l'intégralité de cet effort sur les Juvignacois et a décidé de limiter cette hausse à 20,6%, soit la moitié du déséquilibre portant à :

- 21,01% la taxe d'habitation ;
- 35,49 % la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 120,77% la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Si l'exercice 2015 s'est soldé par un apurement du déficit de l'année 2014, les équilibres restent très fragiles pour l'année 2016 et les années suivantes.

Pour autant, l'équipe municipale s'est engagée à NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2016 les mêmes taux que ceux adoptés en 2015.

S'agissant des bases de taxe d'habitation, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la commune de JUVIGNAC, comme toutes les communes de France, du fait que pour 2016 ces dernières sont surévaluées.

Cette surestimation des bases de TH est liée aux dégrèvements instaurés par le Gouvernement pour permettre le maintien de l'exonération de TH pour les veufs et veuves et personnes âgées de plus de 60 ans taxés suite à la suppression d'une demi-part.

Aussi, la Direction Générale des Finances Publiques offre la possibilité aux communes d'inscrire dans leur budget 2016 soit :

- Le montant des bases de TH surestimées;
- Le montant des bases TH corrigées.

La commune de JUVIGNAC fait le choix d'inscrire dans son budget les bases corrigées, c'est-à-dire celles qui sont plus proches de la réalité. Cette démarche inédite implique de modifier le montant de la base TH de l'état 1259 par la base corrigée, elle-même notifiée par le Comptable public.

Cela implique également de joindre à la présente délibération le document transmis par le Trésorier ayant permis de fonder la correction des bases.

DESCRIPTIF DES BASES, DES TAUX ET DES PRODUITS RELATIFS AUX TROIS TAXES MENAGES.

LES BASES

	Bases réelles 2015	Bases TH corrigées 2016	% d'évolution	Pour information, les bases 2016 notifiées dans l'état 1259
Taxe d'habitation	18 251 497	18 607 000	2%	18 781 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12 025 613	12 402 000	3%	12 402 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92 243	90 000	-2%	90 000

LES TAUX

	Taux 2015	Taux 2016	% d'évolution	
Taxe d'habitation	21,01%	21,01%	0%	21,01%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,49%	35,49%	0%	35,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	120,77%	120,77%	0%	120,77%

LES PRODUITS

	Produit 2015	Produit 2016	% d'évolution	Pour information, produit 2016 si prise en compte de l'état 1259
Taxe d'habitation	3 834 639 €	3 909 331 €	2%	3 945 888 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 267 890 €	4 401 470 €	3%	4 401 470 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	111 402 €	108 693 €	-2%	108 693 €
TOTAL PRODUIT	8 213 931 €	8 419 494 €	3%	8 456 051 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'état 1259 adoptant les taux et les bases telles que décrites ci-dessus (corrigées pour les bases TH) ;

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 73 ;

ACTE N° 199
DU 10-04-2016

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Alain GREPINET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.04.2016
et publication le 20 AVR 2016